

Questions fréquemment posées : Fonds juridique Tariff Act

AVRIL 2022

Quel est l'objectif du Fonds juridique Tariff Act ?

Le Fonds juridique Tariff Act soutient la société civile afin d'exploiter efficacement l'article 307 de la loi américaine sur les tarifs douaniers de 1930 (« Tariff Act ») pour perturber le commerce des biens produits par le travail forcé ou le travail en prison. En fournissant un financement dédié aux groupes qui mènent des enquêtes sur le terrain sur le travail forcé pouvant être associé aux importations aux États-Unis et qui fournissent ces preuves au service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (CBP), notre objectif est de soutenir l'application active de la loi. Nous pensons que le Fonds peut jouer un rôle important en augmentant le nombre et la diversité des groupes à travers le monde qui s'engagent pour le mécanisme du Tariff Act dans le cadre de leur travail de lutte contre le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.

Combien d'enquêtes le Fonds soutiendra-t-il ?

Notre objectif est de financer dix enquêtes au cours des deux prochaines années. Les enquêtes seront identifiées et sélectionnées par le biais de deux appels à propositions mondiaux : en octobre 2021 et en mai 2022.

Quelles organisations peuvent bénéficier d'un financement ?

Le Fonds accordera des subventions aux organisations à but non lucratif (ONG, organisations de surveillance, groupes de travailleurs, etc.) qui sont enregistrées dans leur pays d'activité. Les chercheurs individuels ou les journalistes d'investigation sont également encouragés à postuler. Les candidats doivent avoir une présence sur le terrain dans le pays cible ou avoir un partenariat préexistant avec des groupes locaux. La priorité sera donnée aux demandes émanant de groupes et/ou d'individus basés dans les pays du Sud.

Les candidats doivent démontrer leur expérience dans la conduite de recherches et/ou d'enquêtes sur les droits de l'homme, y compris la capacité du personnel interne à documenter les preuves primaires du travail forcé et à interviewer en toute sécurité les travailleurs et les survivants. Une expertise organisationnelle dans le traçage des chaînes d'approvisionnement n'est pas requise.

Quel type d'enquête/de collecte de preuves peut être financé ?

L'objectif du Fonds est de soutenir les enquêtes sur le terrain afin de recueillir des preuves primaires du travail forcé dans la fabrication de biens exportés vers les États-Unis. Ces enquêtes peuvent être complétées par des preuves secondaires, par exemple en utilisant des techniques d'enquête de source ouverte, mais les enquêtes uniquement basées sur ces informations ne sont pas éligibles au financement.

Quels sont les coûts visés par la subvention ?

Le montant maximal de la subvention est de 50 000 USD. Les fonds de la subvention ne peuvent être utilisés que pour couvrir les coûts associés à l'enquête proposée. Cela comprend les frais de personnel, de traduction, de déplacement et d'hébergement, ainsi que les frais d'équipement spécifique (par exemple, les téléphones portables). Pour les demandes qui envisagent une collaboration entre des groupes du Nord et du Sud, le budget de la proposition doit indiquer clairement la proportion des fonds de la subvention qui sera allouée à chaque groupe.

Pourquoi le Fonds ne soutient-il que les demandes adressées aux services des douanes et de la protection des frontières des États-Unis ?

Bien qu'une législation similaire ait été introduite au Canada et qu'elle soit à l'étude dans d'autres pays, la section 307 du Tariff Act, telle qu'elle est appliquée par le CBP, est actuellement le seul mécanisme doté

d'une procédure officielle permettant de recevoir les demandes des acteurs de la société civile. Le Freedom Fund travaillera avec les bénéficiaires pour identifier les possibilités de fournir des preuves aux autorités d'autres pays, au fur et à mesure qu'ils développent des mécanismes similaires.

[Le Fonds donne-t-il la priorité à des pays ou des secteurs spécifiques ?](#)

Non, il s'agit d'un appel à propositions mondial. Le travail forcé est présent dans toutes les industries et toutes les régions, mais la plupart des ordonnances de non libération qui ont été émises jusqu'à présent concernent des marchandises provenant d'un petit nombre de pays. Dans le cadre du Fonds, les seules conditions requises sont que les organisations candidates démontrent qu'il existe des preuves de travail forcé au sein du secteur/de l'industrie ciblé(e) dans un pays donné, et qu'un Withhold Release Order (WRO) n'ait pas déjà été émis. Une liste des ordonnances de non-libération existantes est disponible sur le [site web](#) du CBP.

Une ressource recommandée pour évaluer le risque de travail forcé dans un secteur ou une industrie spécifique est la [liste des biens produits avec le travail forcé](#) du Bureau des affaires internationales du travail (ILAB) du ministère américain du travail. Nous envisagerons des enquêtes sur des industries et des régions qui ne figurent pas dans cette liste.

[Quelle est la définition du travail forcé utilisée par le CBP ?](#)

La définition du travail forcé en vertu de la loi reflète étroitement la définition de la convention de l'OIT sur le travail forcé, 1930 (n° 29). La norme du travail forcé en vertu de l'article 307 exige des preuves pour démontrer la "menace de sanction" et le "caractère involontaire", pour lesquels les [indicateurs du travail forcé de l'OIT](#) constituent un point de référence utile.

[Quels types de preuves sont requis pour une demande ?](#)

Les preuves présentées dans une demande doivent raisonnablement (mais pas nécessairement de manière concluante) indiquer qu'il y a du travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement des biens entrant aux États-Unis. Les biens fabriqués en totalité ou en partie à l'aide du travail forcé sont interdits d'entrée aux États-Unis. Les biens fabriqués avec le travail des prisonniers sont également interdits d'entrée sur le marché américain.

Il est recommandé d'inclure dans les demandes des preuves récentes de travail forcé qui peuvent être rattachées à une ferme, une usine ou une mine spécifique. Il s'agit notamment de témoignages de première main de travailleurs, de récits de témoins basés sur des entretiens sur place et de copies de contrats de travail.

Dans la mesure du possible, les demandes doivent inclure des informations démontrant que des produits issus du travail forcé sont importés aux États-Unis. Le Fonds peut aider les bénéficiaires à accéder aux données d'importation/exportation via des bases de données sur abonnement si nécessaire.

Un aperçu détaillé des exigences relatives aux demandes est disponible dans le [Guide pratique du Tarif Act](#), publié par Human Trafficking Legal Center, également disponible en [Thaïlandais](#), [Malais](#), [Espagnol](#) et en [Français](#). Les organisations bénéficiaires recevront également des conseils détaillés du Human Trafficking Legal Center pour les aider à retracer la chaîne d'approvisionnement, à recueillir des preuves et à rédiger les demandes.

[Comment les demandes sont-elles soumises ?](#)

Les demandes sont soumises directement aux services des douanes et de la protection des frontières. Le Freedom Fund et nos partenaires apporteront leur soutien aux bénéficiaires de subventions pour le processus de soumission.

[Les demandes doivent-elles être publiques ?](#)

Certaines organisations ont décidé de rendre publiques leurs demandes adressées au CBP dans le cadre d'une stratégie de plaidoyer plus large. Il ne s'agit pas d'une exigence du Fonds, qui vise à aider les groupes à soumettre des allégations au CBP. Toutefois, le Freedom Fund est disposé à travailler avec les bénéficiaires pour développer des stratégies de communication et/ou de plaidoyer complémentaires, le cas échéant. Les demandes soumises au CBP sont confidentielles et ne sont pas divulguées publiquement par l'agence.

Puis-je soumettre une demande de manière anonyme ?

Nous comprenons les sensibilités qu'implique pour la société civile le fait de soumettre des allégations de travail forcé à une agence gouvernementale américaine. Le CBP ne divulgue pas le dépôt des demandes, et ses règlements l'empêchent de divulguer les informations partagées par les pétitionnaires. Il est possible pour les organisations ou les particuliers de soumettre une demande de manière anonyme. Toutefois, cela limite la capacité du CBP à assurer le suivi des demandes d'informations supplémentaires après la soumission d'une demande.

Les organisations qui ont des problèmes de sécurité, en particulier celles qui opèrent dans des contextes à haut risque, recevront le soutien du Freedom Fund et de nos partenaires pour identifier des solutions alternatives afin de soumettre des pétitions.

Que se passe-t-il après que j'ai soumis une demande ?

La division du travail forcé du CBP procédera à un examen préliminaire des informations contenues dans la demande. Les demandeurs seront informés dans les 30 jours si le CBP a déterminé que des preuves suffisantes ont été fournies pour ouvrir une enquête afin de corroborer les allégations. Le CBP déterminera alors s'il existe une suspicion raisonnable que des marchandises soumises au travail forcé entrent aux États-Unis et si un WRO doit être émis. Le CBP estime que cette étape prendra environ 3 à 6 mois, mais ce délai est susceptible de varier considérablement en fonction des allégations spécifiques et de la hiérarchisation des dossiers. Pendant ce temps, il est peu probable que le CBP partage avec les demandeurs des informations sur le statut de l'enquête. Des informations sur les délais d'enquête du CBP sur le travail forcé sont disponibles [ici](#).

Si le CBP émet un WRO (ordre de détention), les expéditions visées par le WRO se verront interdire l'accès aux marchés américains et seront détenues à l'entrée de la frontière américaine. Les importateurs disposent d'un délai de trois mois à compter de la date d'importation pour exporter les marchandises ou présenter des preuves démontrant que les marchandises n'ont pas été produites dans le cadre du travail forcé. Si cette preuve est jugée satisfaisante par le CBP, les marchandises peuvent être libérées. Si le CBP trouve des preuves concluantes que les marchandises ont été produites dans le cadre du travail forcé, il émettra un constat officiel qui lui donnera le pouvoir de saisir les marchandises. Des informations supplémentaires sur les délais et les processus du CBP sont disponibles sur le [site web](#) de la Division du travail forcé .

Comment le Fonds garantira-t-il la sûreté et la sécurité des organisations bénéficiaires ?

Le Freedom Fund s'engage à assurer la sécurité des enquêteurs ainsi que des travailleurs concernés, des survivants et des témoins impliqués dans le processus de collecte des preuves. Nous le faisons de la manière suivante :

- Toutes les communications avec les organisations se feront par des canaux sécurisés. Cela couvre à la fois le processus de candidature et tout contact ultérieur avec les bénéficiaires.
- Nous ne publierons pas les bénéficiaires du Fonds et nous suivrons des procédures internes rigoureuses pour préserver la confidentialité des subventions.

Nous reconnaissons que les organisations ont des accès, des ressources et des expériences différents en matière de gestion et de réduction des risques. Bien que nous attendions des candidats qu'ils démontrent l'existence de politiques et de procédures de gestion des risques, évaluées par le biais d'une enquête au cours du processus de candidature, nous nous engageons également à fournir aux organisations un soutien supplémentaire pour améliorer les processus d'atténuation des risques. Toutes les organisations bénéficiaires de subventions auront accès à notre partenaire spécialiste de la gestion des risques, qui leur

fournira une formation et des conseils sur l'évaluation des risques et les plans d'atténuation, avant de commencer les enquêtes.

[Où puis-je obtenir des informations supplémentaires sur le Fonds ou du Tariff Act ?](#)

Pour toute question relative au Fonds juridique Tariff Act, veuillez contacter TALFund@protonmail.com.

Vous trouverez plus d'informations sur le Tariff Act ici :

[Site web de l'Agence des douanes et de la protection des frontières](#)

[Importer la liberté : Utiliser la loi sur les tarifs douaniers pour combattre le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement](#)